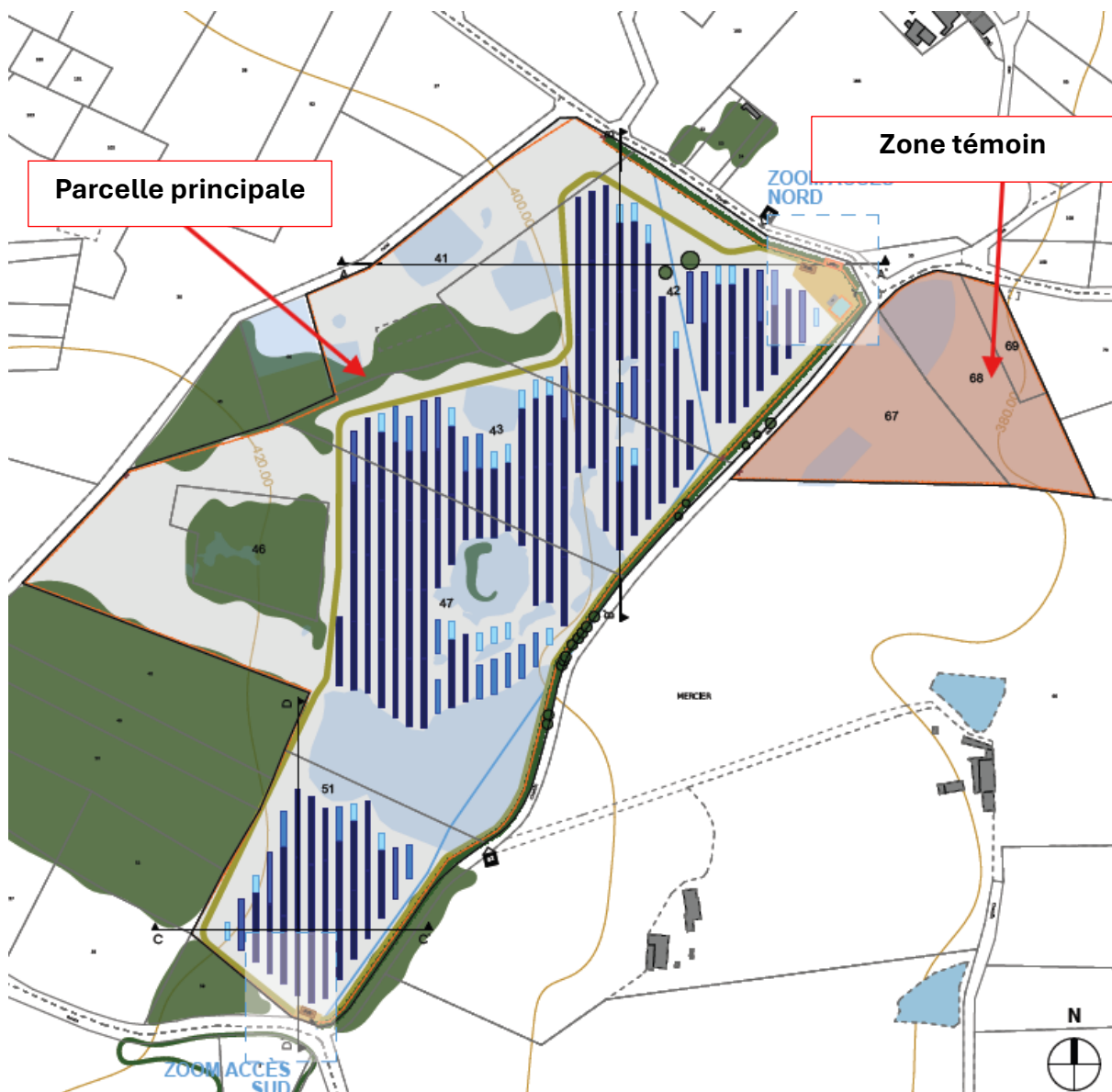


NOTE SUR LES PERIMETRES D'ETUDE PRIS EN COMPTE DANS LES DIFFERENTES ETUDES

1. LES PARCELLES DU PROJET

Le projet comprend deux espaces distincts :

- La **parcelle principale** (lieu d'implantation de la centrale)
- La **zone témoin** (zone d'observation comparative)



Cette dualité explique pourquoi les bureaux d'études ont appliqué des périmètres d'analyse différents selon les spécificités de leur domaine.

2. PERIMETRES RETENUS ET EXPLICATIONS PAR VOLET

- **Volets naturels, humains et physiques :**

- *Périmètre* : Parcelle principale du projet.
- *Explication* : C'est la seule zone qui comprend les structures agrivoltaïques et qui subit des travaux, du terrassement et de l'exploitation. Elle est donc la seule à générer des impacts directs sur la faune, la flore, les sols ou les riverains (bruit, poussière, trafic). La zone témoin restant intacte, elle n'engendre aucun impact direct.

- **Volet paysager :**

- *Périmètre* : Parcelle principale + zone témoin
- *Explication* : L'étude intègre l'ensemble des parcelles pour analyser le panorama et la séquence paysagère globale. Toutefois, les incidences relevées et les mesures mises en place se concentrent uniquement sur la parcelle principale, car elle est la seule à accueillir des éléments bâtis visibles (panneaux, postes techniques).

- **Études agricoles : ZIP et emprise clôturée**

- *Périmètre* : parcelle principale avec références à la zone témoin.
- *Explication* : L'analyse s'appuie sur la zone d'implantation de la centrale agrivoltaïque. La zone témoin est citée à plusieurs reprises car elle sert de point de référence agronomique.